

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1208**21 décembre 2001****SOMMAIRE**

Aero Ré S.A., Luxembourg	57959	Cofibol, Luxembourg	57967
Akimmo, S.à r.l., Luxembourg	57960	Cofibol, Luxembourg	57967
Akimmo, S.à r.l., Luxembourg	57960	Coladria (Lux), S.à r.l., Luxembourg	57951
Alerno Holding S.A., Luxembourg	57979	Comet S.A., Leudelange	57970
Alerno Holding S.A., Luxembourg	57980	Cometec S.A., Luxembourg	57971
Alexsys Luxembourg S.A., Luxembourg	57961	Cometec S.A., Luxembourg	57971
Algarve International S.A., Luxembourg	57962	Computer Resources International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	57970
Algarve International S.A.H., Luxembourg	57962	Corluy V.I.P., Sicav, Luxembourg	57969
Alitia Financière S.A., Luxembourg	57963	Corluy V.I.P., Sicav, Luxembourg	57969
Alitia Financière S.A., Luxembourg	57963	CRD S.A., Soleuvre	57948
Allmetal Trade S.A., Luxembourg	57959	CRD S.A., Soleuvre	57951
Anin S.A., Luxembourg	57960	CRQ S.A., Luxembourg	57972
(D')Arrigo, S.à r.l., Luxembourg	57971	CRQ S.A., Luxembourg	57973
Artzare S.A., Luxembourg	57960	D.A.S. Luxembourg Allgemeine Rechtsschutz-Ver- sicherung S.A., Strassen	57970
Astrobal, Sicav, Luxembourg	57983	Danussen S.A., Luxembourg	57968
AZ Fund Management S.A., Luxembourg	57961	Dharma Investment S.A., Luxembourg	57974
AZ Fund Management S.A., Luxembourg	57961	Dharma Investment S.A., Luxembourg	57974
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg	57959	Dialna S.A., Luxembourg	57975
Bansabadell Réassurances S.A.	57963	Eastfinance Holding S.A., Luxembourg	57973
Beaver Software Luxembourg S.A., Luxembourg	57962	Ecocare, S.à r.l., Luxembourg	57966
Belgo, S.à r.l., Luxembourg	57963	Eliodoro S.A., Luxembourg	57984
Bertrand & Co S.A., Luxembourg	57964	Eliodoro S.A., Luxembourg	57984
BI-LU-FER S.A., Howald	57965	Enteara S.A., Luxembourg	57984
BIA Gateway Fund, Sicav, Luxembourg	57964	Euro Continents, Sicav, Luxembourg	57974
BNP Paribas Luxembourg S.A., Luxembourg	57964	Euro Continents, Sicav, Luxembourg	57974
Bureau Technique BIA, S.à r.l., Bettange sur Mess	57966	Evergreen Finance S.A. Luxembourg, Luxem- bourg	57940
CA.P.EQ. GATE S.C.A., Luxembourg	57966	Excilan S.A., Luxembourg	57976
CA.P.EQ. GATE S.C.A., Luxembourg	57966	Excilan S.A., Luxembourg	57976
CA.P.EQ.PCP S.C.A., Luxembourg	57967	F.M. Euro S.A., Luxembourg	57943
CA.P.EQ.PCP S.C.A., Luxembourg	57967	Fijaria S.A.H., Luxembourg	57975
Café Bader, S.à r.l., Belvaux	57964	Fivenet, S.à r.l., Luxembourg	57953
Calafate S.A., Luxembourg	57965	Fondriaria International S.A., Luxembourg	57943
Calafate S.A., Luxembourg	57965	Framohat, S.C.I., Mondercange	57977
Casimir S.A., Luxembourg	57968	Lux-Stahlbau AG, Grevenmacher	57943
Casimir S.A., Luxembourg	57968	Opérations Dosagene S.A., Hesperange	57981
CRD S.C.I., Soleuvre	57972	Patron Capital Alpentherme Holding, S.à r.l., Lu- xembourg	57943
Challenger Réassurance S.A., Luxembourg	57965	Péchiney Eurofoil Luxembourg S.A., Dudelange.	57938
Charleston S.A., Luxembourg	57969	Péchiney Eurofoil Luxembourg S.A., Dudelange.	57940
Charleston S.A., Luxembourg	57969		
Chrom - Lux, S.à r.l., Luxembourg	57966		
Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A., Luxembourg	57970		

**PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. SAPA EUROFOIL S.A.)**

Registered office: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 19.358.

In the year two thousand and one, on the fifteenth of June.
Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SAPA EUROFOIL S.A., a société anonyme having its registered office in L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen, entered in the Company Register in Luxembourg, section B, under the number 19.358, incorporated by a deed of the notary Tom Metzler, then residing in Dudelange, on the 29th April, 1982, published in the Mémorial C, number 181 of the 28th of July, 1982, whose Articles of Incorporation have been amended by a deed of the aforementioned notary Tom Metzler on the 20th of August, 1982, published in the Mémorial C, number 45 of the 19th of February, 1983, by a deed of the aforementioned notary Tom Metzler on the 18th of February, 1983, published in the Mémorial C, number 88 of the 30th of March, 1983, by a deed of the aforementioned notary Tom Metzler on the 30th of March, 1983, published in the Mémorial C, number 130 of the 20th of May, 1983, by a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Dudelange, on the 31st of December, 1984, published in the Mémorial C, number 54 of the 22d of February, 1985, by a deed of the aforementioned notary Joseph Elvinger on the 27th of December, 1985, published in the Mémorial C, number 90 of the 12th of April, 1986, by a deed of the notary Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie, of the 23rd of April, 1987, published in the Mémorial C, number 224 of the 13th of August, 1987, by a deed of the aforementioned notary Tom Metzler on the 7th of August 1987, published in the Mémorial C, number 338 of the 23rd of November, 1987, by a deed of the aforementioned notary Tom Metzler on the 30th of March, 1988, published in the Mémorial C, number 171 of the 22d of June, 1988, by a deed of the aforementioned notary Tom Metzler of the 1st of February, 1989, published in the Mémorial C, number 158 of the 8th of June, by a deed of the undersigned notary on the 30th of March, 1989, published in the Mémorial C, number 222 of the 16th of August, 1989, by a deed of the undersigned notary on September 16th, 1991, published in the Mémorial C, number 416 of November 4th, 1991, by a deed of the undersigned notary dated June 20th, 1994, published in the Mémorial C, number 441 from November 8th, 1994, by a deed of the undersigned notary dated February 10th, 1995, published in the Mémorial C, number 279 from June 20th, 1995, published in the Mémorial C, number 279 from June 20th, 1995, by a deed of the undersigned notary dated August 24th, 1998, published in the Mémorial 842 from November 19th, 1998, by a deed of the notary André Schwatgen, residing in Luxembourg, dated Decembre 30th, 1999, published in the Mémorial, number 287 from April 17th, 2000 and for the last time by a deed of the undersigned notary dated March 26th, 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened by Mr Edouard de Vienne, residing in Paris (France), being in the chair, who appointed as secretary Mr Daniel de Mol, residing in Attert (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mrs Nora Benzaghba, residing in Macheren (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared an requested the notary to state that:
I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Amendment of the name of the company from SAPA EUROFOIL S.A. to PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A. and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation.
- 2) Acceptance of the resignation of Mr François Coeffic, residing in Luxembourg, as member and chairman of the board of directors of the company.
- 3) Appointment of Mr Laurent Schmitt, residing in Croissy sur Seine (France), as new member of the board of directors of the company until the annual general meeting of shareholders to be held in 2007.
- 4) Confirmation of Mr Daniel de Mol, residing in Atter (Belgium) and of Mr Jean-Marie Bouzendorfer, residing in Montigny-les-Metz (France), as member of the board of directors of the company, until the annual general meeting of shareholders to be held in 2007.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list this list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholder present or represented declares that he has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First Resolution

The meeting decides to amend the name of the Company from SAPA EUROFOIL S.A. to PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A..

As a consequence of this resolution article 1 of the articles of incorporation shall be read as follows:

«A company under Luxembourg law is hereby incorporated as a «société anonyme» with the following name: PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A.».

Second Resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr François Coeffic, residing in Luxembourg, as member and chairman of the board of directors of the company.

Third resolution

The meeting decides to appoint Mr Laurent Schmitt, residing in Croissy sur Seine (France), as new member of the board of directors of the company, until the annual general meeting of shareholders to be held in 2007.

Fourth Resolution

The meeting decides to confirm Mr Daniel de Mol, residing in Attert (Belgium) and Mr Jean-Marie Bouzendorfer, residing in Montigny-les-Metz (France), as members of the board of directors of the company, until the annual general meeting of shareholders to be held in 2007.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at forty thousand Luxembourg francs (40.000,- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Dudelange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known by the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAPA EUROFIL S.A., avec siège social à L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg, section B, sous le numéro B 19.358, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, alors de résidence à Dudelange, en date du 29 avril 1982, publié au Mémorial C, numéro 181 du 28 juillet 1982, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, prénommé, en date du 20 août 1982, publié au Mémorial C, numéro 45 du 19 février 1983, suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, prénommé, en date du 18 février 1983, publié au Mémorial C, numéro 88 du 30 mars 1983, suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, prénommé, en date du 30 mars 1983, publié au Mémorial C, numéro 130 du 20 mai 1983, suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 31 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 54 du 22 février 1985, suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en date du 27 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 90 du 12 avril 1986, suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 avril 1987, publié au Mémorial C, numéro 224 du 13 août 1987, suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, prénommé, en date du 7 août 1987, publié au Mémorial C, numéro 338 du 23 novembre 1987, suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, prénommé, en date du 30 mars 1988, publié au Mémorial C, numéro 171 du 22 juin 1988, suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, prénommé, en date du 1^{er} février 1989, publié au Mémorial C, numéro 158 du 8 juin 1989, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mars 1989, publié au Mémorial C, numéro 222 du 16 août 1989, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 septembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 416 du 4 novembre 1991, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 441 du 8 novembre 1994, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 279 du 20 juin 1995, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 août 1998, publié au Mémorial, numéro 842 du 19 novembre 1998, suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, numéro 287 du 17 avril 2000 et pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mars 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Edouard de Vienne, demeurant à Paris (France), qui désigne comme secrétaire Monsieur Daniel de Mol, demeurant à Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nora Benzaghba, demeurant à Macheren (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de la dénomination de la société de SAPA EUROFOIL S.A. en PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A. et modification subséquente du premier article des statuts.

2) Acceptation de la démission de Monsieur François Coeffic, demeurant à Luxembourg, comme membre et président du conseil d'administration de la société.

3) Nomination de Monsieur Laurent Schmitt, demeurant à Croissy sur Seine, comme nouveau membre du conseil d'administration de la société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2007.

4) Confirmation de Monsieur Daniel de Mol, demeurant à Attert (Belgique) et de Monsieur Jean-Marie Bouzendorfer, demeurant à Montigny-les-Metz (France) comme membre du conseil d'administration de la société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2007.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

La procuracion de l'actionnaire représenté y restera annexée de même.

III. Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente assemblée et que l'actionnaire présent ou représenté déclare qu'il a été avisé et eu entière connaissance de l'ordre du jour dès avant cette assemblée, l'envoi de lettre de convocation n'a pas été nécessaire.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de SAPA EUROFOIL S.A. en PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A..

Suite à cette résolution, l'article 1^{er} des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

« La société est une société anonyme luxembourgeoise qui existe sous la dénomination suivante: PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG SA. ».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur François Coeffic, demeurant à Luxembourg, comme membre et président du conseil d'administration de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Laurent Schmitt, demeurant à Croissy sur Seine (France), comme nouveau membre du conseil d'administration de la société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2007.

Quatrième Résolution

L'assemblée décide de confirmer Monsieur Daniel de Mol, demeurant à Attert (Belgique) et Monsieur Jean-Marie Bouzendorfer, demeurant à Montigny-les-Metz (France), comme membres du conseil d'administration de la société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à raison du présent acte, sont estimés à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française, à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: De Vienne, De Mol, Benzaghba, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 juin 2001, vol. 421, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Bascharage, le 27 juin 2001.

A. Weber.

(41610/236/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R. C. Luxembourg B 19.358.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41611/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

EVERGREEN FINANCE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé. Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EVERGREEN FINANCE S.A. LUXEMBOURG.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
 - b) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;
 - c) Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2001, vol. 514, fol. 88, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juillet 2001.

J. Seckler.

(41901/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

F.M. EURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.669.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

F.M. EURO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(41758/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2001.

FONDIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.553.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

FONDIARIA INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(41759/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2001.

LUX-STAHLEBAU AG, Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 5.408.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41807/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2001.

PATRON CAPITAL ALPENTHERME HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth day of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRON CAPITAL, L.P. I, registered in England, represented by Mr Elvin Grant, with professional address in Bristish Virgin Islands (Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola), acting in his capacity as authorised director of PATRON CAPITAL GP LIMITED, general Partner to PATRON CAPITAL L.P. I,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in the British Virgin Islands on the 30th May, 2001;

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PATRON CAPITAL ALPENTHERME HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- represented by 125 shares having a nominal value of EUR 100 per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed by PATRON CAPITAL, L. P. I, prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2001.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately sixty thousand (60,000.-) Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at one. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Edy Nicolay, with professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

2) The registered office is established in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

3) The Company decides to subscribe to 125 shares of the Luxembourg private limited company PATRON CAPITAL ALPENTHERME, S.à.r.l., which has to be set-up shortly. It is decided to give a power of attorney, with power of substitution, in this respect to Mr Edy Nicolay, manager, Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, Mr Jean Luc Fisch, attorney-at-law and Mr Patrick Mischo, attorney-at-law in order to individually subscribe and pay-up these shares, set the share capital of PATRON CAPITAL ALPENTHERME, S.à.r.l. at EUR 12,500.- determine the contents of its articles of association, effect the statutory appointments and transfer the share capital, plus sums necessary to cover expenses, in total approximately EUR 12,500.- from the bank account of the Company to that of PATRON CAPITAL ALPENTHERME S.A.H.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing. Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PATRON CAPITAL, L.P. I, ayant son siège social en Angleterre, représentée par M. Elvin Grant, ayant son adresse professionnelle aux lies Vierges Britanniques (Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola), agissant en tant que administrateur de PATRON CAPITAL GP LIMITED, associé de PATRON CAPITAL L.P. I,

ici représentée par Maître Jean Schaffner, avocat, résident A Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée aux lies Vierges Britanniques, le 30 mai 2001;

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle

et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PATRON CAPITAL ALPENTHERME HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 représenté par 125 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites par PATRON CAPITAL, L.P. I, préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre d'un.

Est nommé gérant unique pour une période indéterminée:

- M. Edy Nicolay, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

2. Le siège social de la société est établi à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

3. La Société décide la souscription de 125 parts sociales de la société à responsabilité limitée à constituer, PATRON CAPITAL ALPENTHERME, S.à.r.l., et de donner pouvoir avec pouvoir de substitution à M. Edy Nicolay, gérant, M. Jean Schaffner, avocat à la cour, M. Jean-Luc Fisch, avocat à la cour, M. Patrick Mischo, avocat, de individuellement souscrire ces parts sociales et de les libérer intégralement, d'arrêter le capital social de la société PATRON CAPITAL ALPENTHERME, S.à r.l. à EUR 12.500, de déterminer le contenu de ses statuts, de procéder aux nominations statutaires et d'opérer les transferts bancaires nécessaires afin de virer les fonds nécessaires pour constituer le capital social, plus pour couvrir d'éventuels frais, en tout environ EUR 12.500 depuis le compte de la Société sur le compte bancaire de PATRON CAPITAL ALPENTHERME, S.à.r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 59, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(41910/230/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CRD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée FINCONSEIL S.A., avec siège social à Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel,
ici représentée par Monsieur Romain Deiskes, ingénieur-technicien, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 13 juin 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistré.

2) Monsieur Romain Deiskes, ingénieur-technicien, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de CRD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi Soleuvre.

Art. 3. La société a pour objet la construction, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières qui sont en relation directes ou indirectes avec l'objet social prédécrit et qui ont pour objet de le favoriser ou de le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-quatre mille Euro (EUR 124.000), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante Euro (EUR 1.240), chacune entièrement libérées.

Les actions de la société sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement ; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication faus-

se dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions ; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier vendredi du mois de juin 2002 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit

1. La société FINCONSEIL S.A., précitée, quatre-vingt actions	80
2. M. Romain Deiskes, précité, vingt actions	20
Total: Cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille Euros (EUR 124.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 110.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1)

II. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Romain Deiskes, ingénieur-technicien, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach.

1. Madame Christiane Bucciarelli, époux de M. R. Deiskes, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach.

3. Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Toni Neuman.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

III. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2004.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Leopold Goebel.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2004.

VI. Le siège social de la société est fixé au 82, rue de Limpach à L-4467 Soleuvre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Deiskes, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 129S, fol. 97, case 3. – Reçu 50.021 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

J. Delvaux.

(41896/208/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CRD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach.

Réunion du conseil d'administration du 14 juin 2001 à 18.00 heures à Luxembourg-Ville

Membres présents:

1. Monsieur Romain Deiskes, ingénieur-technicien, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach.

1. Madame Christiane Bucciarelli, époux de Mr R. Deiskes, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach.

3. Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Toni Neuman.

Décisions prises

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires constitutive de la société et précédant cette réunion-ci, les membres du conseil d'administration de la susdite société ont, après délibération, délégué à l'unanimité, les pouvoirs de la gestion journalière à leur membre, Monsieur Romain Deiskes, préqualifié, qui accepte.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41897/208/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

COLADRIA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

COLONY FRANCE III, L.P., ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400, USA - 19803 Wilmington, Delaware,

ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Rodemack, 3 Chemin de la Glebe, F-57570,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 29 mai 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: COLADRIA (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

COLONY FRANCE III L.P. préqualifiée et représentée comme dit-est, a déclaré souscrire les 100 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk C. Oppellar, juriste, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,

- Monsieur Roeland P. Pels, juriste, demeurant L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 129S, fol. 82, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 juin 2001.

G. Lecuit.

(41894/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

FIVENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the thirtieth of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

FourNet Ltd., a company existing under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, BVI,

acting as sole shareholder of FIVENET Ltd. (the «Company»), a company existing under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, BVI,

here represented by:

Mr Richard de Heer, accountant, residing in Papendrecht,

Mr Peter Van Opstal, economic counsel, residing in Luxembourg,

acting pursuant to a proxy dated May 22, 2001, which, after having been signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, requested the notary to act the ratification of the resolutions it has taken in a meeting of the board of directors of the company, on May 30, 2001, deciding among others (1) to transfer the statutory seat and effective place of management of the Company from British Virgin Islands to the Grand Duchy of Luxembourg, and to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée, with effect as per May 30, 2001 (2) that the balance sheet of the Company as at May 30, 2001, will be adopted as the closing balance sheet of the operations of the company in the British Virgin Islands and as the opening balance sheet in Luxembourg, (3) to appoint Mr Nicolas Marcel Vainker Bouvier de Lamotte and PADT & VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as managers and to accept the resignation of Mrs. Rosemary E. Marr and Mr David H. Bester as directors with discharge, immediately upon execution of the present notarial deed in connection with the transfer of the statutory seat and effective place of management of the Company to Luxembourg and (4) to delegate to the management all the powers to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in the British Virgin Islands and in the

Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

A certified extract of the minutes of said meeting of the board of directors of the Company stating the resolution to transfer the statutory seat and place of effective management to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as the balance sheet dated May 30, 2001, stating that the net asset value of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euro (12.500.- EUR), after having been signed *ne varietur* by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities. Thereupon, the appearing party, represented as stated hereabove, further requested the notary to state that, in its capacity as sole shareholder of FIVENET Ltd., it has taken the following resolutions, ratifying and executing the hereabove stated resolutions taken in Tortola, BVI:

First resolution

The sole shareholder decides to ratify the resolutions taken in Tortola, British Virgin Islands, so that the statutory seat and the place of effective management of the Company is transferred from British Virgin Islands to Luxembourg as of May 30, 2001 and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day, with corporate continuance.

Second resolution

The address of the statutory seat of the Company is fixed at L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Third resolution

The balance sheet as per May 30, 2001, showing a net equity of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), representing the Company's closing balance sheet in the British Virgin Islands and the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality, is approved.

All the assets and all the liabilities of the Company previously of British Virgin Islands nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of British Virgin Islands nationality.

Fourth resolution

The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, currently all held by FourNet Ltd., prenamed.

Fifth resolution

The sole shareholder decides that the Company adopts the form of a *société à responsabilité limitée* and its name is changed into FIVENET, S.à r.l.

Sixth resolution

It is decided to proceed to a total update of the Company's Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) (hereafter the «Company») which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name FIVENET, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase

price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager (s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a legal reserve account, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Transitory Provision

By way of derogation of Article 15 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year in British Virgin Islands to December 31st, 2001.

Seventh resolution

The sole shareholder appoints as managers for an unlimited duration:

- Mr Nicolas Marcel Vainker Bouvier de Lamotte, company director, residing in Luxembourg,
- PADT & VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at Luxembourg,

Eighth resolution

To the extent it is necessary, it is confirmed that all the powers are given to the management to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in the British Virgin Islands and in Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and place of effective management and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs (80,000.- LUF).

For the purpose of registration, the amount of the net asset value of the Company, i.e., 12,500.- EUR is valued at 504,249.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up on the day named at the beginning in Hesperange.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

FourNet Ltd., une société de droit des British Virgin Islands, avec siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, BVI,

agissant en tant qu'actionnaire unique de FIVENET Ltd. (ci-après la «Société»), une société de droit des British Virgin Islands, avec siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par:

- Monsieur Richard de Heer, comptable, demeurant à Papendrecht
- Monsieur Peter Van Opstal, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 22 mai 2001, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 30 mai 2001, décidant entre autres, (1) de transférer le siège social statutaire et siège de direction effective de la Société des British Virgin Islands au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, avec effet au 30 mai 2001 (2) que le bilan de la Société au 30 mai 2001 sera adopté comme bilan de clôture des opérations de la société aux British Virgin Islands et comme bilan d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg (3) de nommer Monsieur Nicolas Marcel Vainker Bouvier de Lamotte et PADT & VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., en qualité de gérants et d'accepter la démission de Madame Rosemary E. Marr et Monsieur David H. Besten en tant qu'administrateurs avec décharge, avec effet à la signature de l'acte notarié de transfert au Grand-Duché de Luxembourg (4) de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien aux British Virgin Islands qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie certifiée du procès-verbal de ladite assemblée constatant la résolution de transférer le siège social et le siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'un bilan daté du 30 mai 2001, d'après lequel la valeur nette de la Société est égale à douze mille cinq cents Euro (12.500.- EUR), resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Ensuite, la partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle a pris, en sa qualité d'actionnaire unique de FIVENET Ltd., les résolutions ci-après, ratifiant et exécutant les résolutions prises aux British Virgin Islands, dont question ci-avant.

Première résolution

L'actionnaire unique décide de ratifier les décisions prises à Tortola, British Virgin Islands de sorte que le siège social de la Société et le siège de direction effective est transféré des British Virgin Islands au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 30 mai 2001, et que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour, sans rupture de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Troisième résolution

Le bilan établi au 30 mai 2001, accusant une valeur nette de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représentant le bilan de clôture des opérations aux British Virgin Islands et le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise, est approuvé.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité des British Virgin Islands, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité des British Virgin Islands.

Quatrième résolution

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes détenues par FourNet Ltd., préqualifiée.

Cinquième résolution

La Société adopte la forme de société à responsabilité limitée et sa dénomination sociale est changée en FIVENET, S.à r.l.

Sixième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: FIVENET, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 15, l'exercice social en cours a commencé à la clôture de l'exercice précédent aux British Virgin Islands et se termine le 31 décembre 2001.

Septième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Nicolas Marcel Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- PADT & VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

Huitième résolution

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien aux British Virgin Islands qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective de la société et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'actif net de la société, soit 12.500,- EUR est estimé à 504.249,- LUF.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. de Heer, P. Van Opstal, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 129S, fol. 81, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 juin 2001.

G. Lecuit.

(41902/220/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AERO RE S.A., Société Anonyme.

Capital social: 1.377.000,- EUR.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 51.757.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 81, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(41914/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ALLMETAL TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 69.980.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 26 juin 2001*

Mademoiselle Regina Rocha Melanda a été nommée administrateur en remplacement de Madame Frie Van de Wouw. Décharge pleine et entière a été donnée à Madame Frie Van de Wouw de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41923/800/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BANESFONDO INTERNACIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 35.067.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 467 du 14 décembre 1990.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 647 du 20 novembre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BANESFONDO INTERNACIONAL

La Banque Dépositaire

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST LUXEMBOURG

Signature

(41932/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AKIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 59, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour la S.à r.l. AKIMMO, AGENCE IMMOBILIERE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(41916/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AKIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.426.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 14 juin 2001

L'associé unique de la société AKIMMO, S.à r.l. a décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	30.986,69 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	263,31 EUR
	<hr/>
	31,250,00 EUR

Le capital social de 31.250,- EUR est représenté par 1.250 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41917/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ARTZARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 78.331.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 12, case 96, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(41928/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ANIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	2.854.853,- LUF
- Perte de l'exercice 2000	- 381.608,- LUF
	<hr/>
- Report à nouveau	2.473.245,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Signature.

(41927/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ALEXSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 70.879.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 555, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Messieurs Guy Botquin, Jean-Louis Tournay et Xavier Culot pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle aux fonctions d'administrateurs Madame Nathalie Moons, administrateur de sociétés, 58, rue Notre-Dame au Bois, B-1440 Braine-le-Château et aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une même période.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 mai 2001

Les membres du conseil d'administration décident de nommer Madame Nathalie Moons administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(41920/506/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AZ FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(41930/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AZ FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.617.

*Extract of the minutes of the ordinary general meeting of shareholders
held on Monday 21st May 2001 at 3.00 p.m. at the registered office of the company*

Resolution 5

The Meeting resolves to appoint for a new term of 1 year to end at the next Annual General Meeting that will approve the balance sheet as at December 31st, 2001, the following Directors:

- Arturo Amato, President;
- Maurizio Cozzolini, Vice President;
- Pietro Giuliani, Managing Director;
- Pietro Belotti;
- Guido Casella;
- Claudio Mario Grossi;
- Stefano Missora;
- Gherardo Spinola;
- Marzio Zocca.

Resolution 6

The Meeting resolves to re-elect KPMG LUXEMBOURG, as Statutory Auditor of the Management Company for a new term of one year to end at the next Annual General Meeting.

For certified copy

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41931/009/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ALGARVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.134.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ALGARVE INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(41921/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ALGARVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.134.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 juin 2001

Résolutions

L'assemblée ratifie les cooptations de M. Carlo Santoiemma et de M. George Chamagne décidées par le conseil d'administration en sa réunion du 14 avril 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
George Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALGARVE INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41922/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BEAVER SOFTWARE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 50.862.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue le 13 avril 2000 pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 1999*

Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes la société UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, en remplacement de la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., et ce avec effet immédiat.

La mandat du commissaire nouvellement nommé prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

BEAVER SOFTWARE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41934/720/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ALITIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.143.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ALITIA FINANCIERE S.A.

Société Anonyme

Signatures

(41924/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ALITIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.143.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 4 mai 2001

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur De Bernardi Angelo et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Cortinovis Carlo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

ALITIA FINANCIERE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41925/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BANSABADELL REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.451.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2001

«5. L'Assemblée reconduit le mandat de M. Esteban Maria Faus Mompert, M. Ignaci Cami, Josep Lluís Negro, M. Eugenio Vilardell et M. Roland Frère en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

6. L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que Réviseur Externe indépendant de la Société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41933/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BELGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.105.

«Par la présente, la soussignée Patrizia Giovanna Galasso, demeurant à L-2423 Luxembourg, 12, rue de Pont-Rémy, informe de sa démission en qualité de gérante technique de la société BELGO, S.à r.l. ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare (R.C. 65.105) à compter du 1^{er} juillet 2001.

Le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement est informé de sa démission et de l'enregistrement de la présente.»

Luxembourg, le 29 juin 2001.

P. Galasso.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41935/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BERTRAND & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 24.276,26 EUR
- Perte de l'exercice 2000	- 7.803,22 EUR
- Report à nouveau	- 32.079,48 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Signature.

(41937/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BIA GATEWAY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 31.100.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 16 mai 2001

- Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 ont été approuvés par l'Assemblée.
- Aucun dividende ne sera distribué pour l'année se terminant au 31 décembre 2000.
- Messrs Gérard Fievet, Jean-Pierre Fraas, Jean Hoss et Jean-Claude Mertens sont nommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2001.
- DELOITTE & TOUCHE sont nommés réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BIA GATEWAY FUND, SICAV

Signature

Administrateur

(41938/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.754.

Rectificatif à la liste des signatures autorisées datée juin 2001 déposée le 20 juin 2001

Il y a lieu de rajouter Monsieur Jean Fischels et Madame Ana Isabel Garcia en signature A.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2001.

P. Schneider

Administrateur Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41940/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CAFE BADER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4450 Belvaux, 109, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.386.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour compte de CAFE BADER, S.à r.l.

COMPTIS, S.à r.l.

(41945/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BI-LU-FER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Howald, 18, rue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 76.291.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue en date du 21 mai 2001 que:

- En vertu de l'article 16 des statuts, stipulant que tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration et vu que l'autorisation d'établissement est au nom de Monsieur Robert Walentiny, le Conseil d'Administration décide que le prénomné appose sa signature ensemble avec celle d'un autre administrateur sur tous les documents engageant la société.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41939/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CALAFATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 48.753.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 359.541,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Signature.

(41946/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CALAFATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 48.753.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 juin 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc belge en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, soit trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-dix cents (EUR 30.986,70).

- L'article 3, alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41947/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CHALLENGER REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.820.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 12, case 69, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(41954/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BUREAU TECHNIQUE BIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettange sur Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 14.674.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

V. Van Caillie.

(41944/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CA.P.EQ. GATE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 69.514.

Le bilan et annexes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 554, fol. 98, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

(41948/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CA.P.EQ. GATE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 69.514.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 14 juin 2000

Les mandats des Commissaires et du réviseur d'entreprises sont renouvelés pour une période de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

CA.P.EQ. S.A.

Gérant

CA.P.EQ. GATE S.C.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41949/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CHROM-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.509.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la société CHROM-LUX, S.à r.l., son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41957/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ECOCARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 152, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 71.980.

Les statuts coordonnés au 25 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41988/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CA.P.EQ.PCP S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 73.203.

—
Le bilan et annexes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 554, fol. 98, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

(41950/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CA.P.EQ.PCP S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 73.203.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 14 juin 2000

Les mandats des Commissaires et du réviseur d'entreprises sont renouvelés pour une période de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

CA.P.EQ. S.A.

Gérant

CA.P.EQ. PCP S.C.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41951/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

COFIBOL.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.
R. C. Luxembourg B 20.803.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2001

L'Assemblée Générale a nommé pour une durée d'un an au poste d'administrateurs:

Messieurs: Michel Vedrenne

Michel Parizel

Jean-Jacques Pire

Daniel Matthys

Roger De Cock.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41962/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

COFIBOL.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.
R. C. Luxembourg B 20.803.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 16 mai 2001

Le Conseil d'Administration a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste de:

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Michel Vedrenne

Administrateurs-délégués:

- Monsieur Michel Vedrenne

- Monsieur Michel Parizel.

Le Conseil d'Administration a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste de réviseur:

DELOITTE & TOUCHE.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41963/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CASIMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.104.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 20 avril 2001 à 14.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de MM. Jacques Salomon, Otto Deggeller et Emile Vogt et de Mme Simone Salomon-Spira de leur poste d'Administrateur.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 19 avril 2001.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de réduire le nombre des Administrateurs de 4 à 3.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:
 - Monsieur Patrice Crochet, Administrateur de Sociétés, 10, boulevard Royal, Luxembourg
 - Monsieur Noël Didier, Administrateur de Sociétés, 10, boulevard Royal, Luxembourg
 - Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, 10, boulevard Royal, Luxembourg.
- L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de MAZARS - EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) de son poste de Commissaire aux Comptes.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes:
 - Monsieur Pierre Schill, Réviseur d'Entreprises, 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- Les nouveaux Administrateurs et Commissaire aux Comptes termineront le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes démissionnaires. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Pour copie conforme

N. Didier / P. Crochet

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41952/009/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CASIMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 48.104.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 avril 2001 à 15.00 heures à Luxembourg

- Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg à l'adresse suivante:
23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Didier / P. Crochet

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41953/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

DANUSSEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 47.652.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 356 du 24 septembre 1994. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 238 du 1^{er} juin 1995 et en date du 21 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 475 du 2 septembre 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

DANUSSEN

Société Anonyme

Signature

(41978/546/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CHARLESTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 31.186.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 19.877,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Signature.

(41955/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CHARLESTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 31.186.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 8.408,84 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Signature.

(41956/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(41969/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.191.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le lundi 30 avril 2001 au siège social de la société

Cinquième résolution

La démission de BNP PARIBAS est approuvée.

La nomination de CORLUY LUXEMBOURG S.A. représentée par Mme Andrée Molitor et M. Koenraad Van der Borgh est approuvée.

Les mandats d'Administrateur pour Marc Corluy, Stefaan Cateleyn, Frank Peeraer, BANK CORLUY - EFFECTEN-BANKIERS représentée par M. Luc Corluy et M. Rudi De Wyngaert (en remplacement de Remy Van Ballaer), sont approuvés pour la période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Sixième résolution

KPMG AUDIT a été nommée Réviseur d'Entreprise pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41970/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

**CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.229.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 juin 2001

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A., tenue le 29 juin 2001 que:

- Renonciation aux délais et formalités de convocation a été acceptée.
- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann de son poste d'administrateur et ce avec effet au 11 mai 2001.
- Décision a été prise de nommer Mme Joëlle Roulland, Secrétaire de CSIPGFM, demeurant 16, Kettengaas L-5680 Dalheim, en tant qu'administrateur de la société avec pouvoir de signature «B» et ce avec effet au 1^{er} juillet 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

J. Roulland

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41958/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

**COMET S.A., Société Anonyme,
(anc. COMET, S.à r.l.).**

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.510.

—
Monsieur Justin Dostert dépose avec effet immédiat son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

J. Dostert

Commissaire aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41965/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

COMPUTER RESOURCES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünwald.
R. C. Luxembourg B 36.349.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(41968/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

D.A.S. LUXEMBURG ALLGEMEINE RECHTSSCHUTZ-VERSICHERUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 41.395.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 99, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Strassen, le 29 juin 2001.

Pour D.A.S. LUXEMBURG ALLGEMEINE RECHTSSCHUTZ-VERSICHERUNG S.A.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

Administrateur

(41980/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

COMETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 48.108.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 avril 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

- Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg à l'adresse suivante:

23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Didier / P. Crochet

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41966/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

COMETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.108.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 20 avril 2001 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de MM. Georges Salomon, Otto Deggeller et Emile Vogt et de Mme Simone Salomon-Spira de leur poste d'Administrateur.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 19 avril 2001.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de réduire le nombre des Administrateurs de 4 à 3.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

- Monsieur Patrice Crochet, Administrateur de Sociétés, 10, boulevard Royal, Luxembourg

- Monsieur Noël Didier, Administrateur de Sociétés, 10, boulevard Royal, Luxembourg

- Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

- L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) de son poste de Commissaire aux Comptes.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Pierre Schill, Réviseur d'Entreprises, 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg.

- Les nouveaux Administrateurs et Commissaire aux Comptes termineront le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes démissionnaires. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui examinera les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

N. Didier / P. Crochet

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41967/009/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

D'ARRIGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 120, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 81.279.

Décision de l'associé unique du 25 juin 2001

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Jeannot Gils de son mandat de gérant technique et lui donne quitus pour l'exécution de son mandat.

L'associé unique décide de nommer comme gérant technique:

Monsieur Claude Terens, ouvrier, demeurant au 26A, rue d'Olingen, L-6914 Roodt/Syre, qui pourra valablement engager la société par sa seule signature.

S. d'Arrigo

Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41979/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CRD, Société Civile Immobilière.
Siège social: Soleuvre, 82, rue de Limpach.

—
EXTRAIT

Les associés décident la mise en liquidation de la société CRD SCI avec effet à partir du 14 juin 2001.

A été nommé liquidateur:

- Monsieur Romain Deiskes, ingénieur-technicien, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41973/208/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CRQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 80.865.

L'an deux mille un, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant à Wecker

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CRQ S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, ci-après dénommée «le comparant»,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, en date du 5 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial C 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 novembre 2000, en voie de publication au Mémorial C 2001,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 13 juin 2001,

une photocopie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trente-huit mille quatre cents Euro (EUR 38.400,-) représenté par trois mille huit cent quarante (3.840) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à six millions d'Euro (EUR 6.000.000,-) représenté par six cent mille (600.000) actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune,

et que le même article, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants du même article 3 des statuts sont libellés comme suit :

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 5 octobre 2005, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Toute prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

3) Que dans sa réunion du 13 juin 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 192.510 (cent quatre-vingt-douze mille cinq cent dix Euro),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 38.400 (trente-huit mille quatre cents Euro) à EUR 230.910 (deux cent trente mille neuf cent dix Euro),

par la création de 19.251 (dix-neuf mille deux cent cinquante et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 50 (cinquante Euro) par action, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires, lesquels ont souscrit à la totalité des 19.251 (dix-neuf mille deux cent cinquante et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 50 (cinquante Euro) par action, dans les proportions telles qu'indiquées dans les bulletins de souscription annexés audit procès-verbal du 13 juin 2001,

et les ont libérées moyennant une contribution en espèces totale de EUR 1.155.060 (un million cent cinquante-cinq mille soixante Euro).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de EUR 1.155.060 (un million cent cinquante-cinq mille soixante Euro), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 230.910 (deux cent trente mille neuf cent dix Euro), de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé deux cent trente mille neuf cent dix Euro (EUR 230.910), représenté par vingt-trois mille quatre-vingt-onze (23.091) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10) chacune, entièrement libérées.»

Frais - Evaluation

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 550.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : S. Bemtgen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 129S, fol. 96, case 12. – Reçu 465.950 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

J. Delvaux.

(41976/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CRQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 80.865.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 461/2001 en date du 14 juin 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41977/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

EASTFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	303.870.047,- ITL
- Augmentation du capital social du 29 mars 2000 par incorporation de réserves	- 235.000.000,- ITL
- Bénéfice de l'exercice 2000	65.398.635,- ITL
- /. Affectation à la réserve légale	- 3.300.000,- ITL
- Report à nouveau	130.968.682,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Signature.

(41986/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

DHARMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 73.992.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 40.622.341,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Signature.

(41982/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

DHARMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 73.992.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 juin 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie de la lire italienne à l'euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, soit EUR 1.859.244,84 (un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent quarante-quatre euros quatre-vingt-quatre cents), représenté par 36.000 (trente-six mille) actions, sans mention de valeur nominale. Le capital autorisé a également été converti en euros soit EUR 23.240.560,46 (vingt-trois millions deux cent quarante mille cinq cent soixante euros quarante-six cents).

- L'article 5, alinéas 1 et 2 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41983/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

EURO CONTINENTS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 16, route d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 49.850.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 avril 2001

Le Conseil d'Administration a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an aux postes d'administrateurs délégués: Messieurs Michel Vedrenne, Michel Parizel.

Le Conseil d'Administration a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste de Réviseur: DELOITTE ET TOUCHE.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41998/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

EURO CONTINENTS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 16, route d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 49.850.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 10 avril 2001

L'assemblée générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste d'administrateurs:

Messieurs: Michel Vedrenne

Jean-Jacques Pire

Daniel Matthys

Jacques Van Hecke

Michel Parizel

Madame: Jacqueline Stärkle

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41999/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

DIALNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.213.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 31 mai 2001

L'Assemblée est présidée par Dominique Moinil qui désigne Isabelle Simon comme secrétaire. Luc Leroi est désigné comme scrutateur.

Présences

Les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'Assemblée du 31 mai 2001 sont mentionnés sur la liste de présence ci-jointe laquelle a été signée avant la séance par chacun des actionnaires ou mandataires présents. L'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

La présente Assemblée réunissant cent pour cent du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- Conversion du capital social actuellement exprimé en FRF en EUR.
- Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
- Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions et du capital social.
- Adaptation de l'article 5 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante et ce à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} décembre 2000:

«Le capital souscrit est fixé à trois millions huit cent onze mille cinq cents euros (EUR 3.811.500,-), représenté par vingt-quatre mille sept cent cinquante (24.750) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-quatre euros (EUR 154,-) chacune, entièrement libérées.»

Décisions

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de:

- De convertir le capital social actuellement exprimé en FRF en EUR.
- D'augmenter le capital social de euros 38.386,82 pour le porter de son montant actuel de EUR 3.773.113,18 à EUR 3.811.500,- par incorporation de réserves.
- D'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
- D'adapter l'article 5 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante et ce à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} décembre 2000:

«Le capital souscrit est fixé à trois millions huit cent onze mille cinq cents euros (EUR 3.811.500,-), représenté par vingt-quatre mille sept cent cinquante (24.750) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-quatre euros (EUR 154,-) chacune, entièrement libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41984/019/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

FIJARIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 22.474.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, en juillet 2001, vol. 555, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2001

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(42005/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

EXCILAN S.A., Société Anonyme.
(anc. BrainHEART ROAMING SERVICES S.A.).
 Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
 R. C. Luxembourg B 81.928.

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BrainHEART ROAMING SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 avril 2001, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lodewijk Cornelis, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en EXCILAN S.A. et par voie de conséquence modification de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transfert du siège social de la société au 13, place d'Armes à L-1136 Luxembourg.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en EXCILAN S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EXCILAN S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 13, place d'Armes à L-1136 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : L. Cornelis, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 129S, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 juin 2001.

G. Lecuit.

(41941/220/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

EXCILAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 81.928.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 juin 2001.

G. Lecuit.

(41942/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

FRAMOHAT s.c.i., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3934 Mondercange, 26, Mauseueck.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jaques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Hary, marbrier, né à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1935, demeurant à L-3934 Mondercange, 26, Um Mauseueck, et son épouse,

2.- Madame Albertine Tapp, sans état, née à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 1936, demeurant à L-3934 Mondercange, 26, Um Mauseueck.

3.- Madame Monique Hary, infirmière, née à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1960, demeurant à L-8121 Bridel, 23, rue du Bois, et son époux,

4.- Monsieur Frank Terwindt, physiothérapeute, né à NL-Huissen, le 4 juillet 1950, demeurant avec son épouse à Bridel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile (familiale) qu'ils entendent constituer entre eux.

Titre I.- Dénomination - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination FRAMOHAT s.c.i.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 3. Le siège social est établi à Mondercange.

Titre II.- Capital social - Parts d'intérêts

Art. 4. Le capital social est fixé à EUR 2.500 (deux mille cinq cents Euro). Il est représenté par cent (100) parts d'intérêts, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) par action.

Art. 5. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun. Ce dernier devra être agréé par décision des associés prise à la majorité des deux / tiers (2/3) du capital existant.

Le même agrément est requis pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. En cas de refus, il y aura lieu à nomination d'un administrateur ou tuteur ad hoc, agréé préalablement. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Titre III.- Durée - Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 7. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Titre IV.- Transmissions et cessions de parts

Art. 8. Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par dispositions de dernière volonté, mais exclusivement en ligne directe et au conjoint.

Pour tout autre héritier les dispositions de l'article dix des statuts sont à suivre.

Art. 9. Entre vifs, les parts sont librement cessibles entre associés, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Art. 10. Dans tous les autres cas les parts ne pourront être cédés qu'en respectant les dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés. En ce qui concerne les procédures à suivre, étant entendu que le prix de rachat dont référence à l'article 189 est à fixer en considération de la valeur effective de réalisation des biens de la société au moment de la vente des parts fixée de commun accord des parties ou au dire d'experts.

Art. 11. Les cessions de parts s'opéreront conformément à l'article 1690 du Code civil, et seront publiées conformément à l'article 11 bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du 10 août 1915.

Titre V.- Administration et surveillance

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, et en ce qui concerne la gestion journalière, par la signature d'un seul gérant.

Art. 13. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes, actions et opérations rentrant dans son objet, à l'exception des actes de dispositions réservés à l'assemblée générale des associés et dont il est question au dernier alinéa du présent article.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations. Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent l'ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

L'assemblée des associés a la compétence exclusive pour décider de tous actes de dispositions des actifs immobiliers de la société, tel que vente, achat, échange, lotissement, remembrement, constitution d'hypothèques.

Elle décidera alors à la majorité du capital social.

Art. 14. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et des engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et des engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil, mais seulement en proportion des parts détenues dans la société.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et exclusivement sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre VI.- Assemblées

Art. 16. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associés détenant au moins un cinquième du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins huit jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

Art. 17. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de deux / tiers du capital existant.

Toutes décisions, même celles modificatives des statuts, sauf celles prévues à l'article 12, ne sont valablement prises qu'à la majorité du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'associé détenant le plus grand nombre de parts, en y comptant les parts en usufruit.

Titre VII.- Dissolution - Réduction de capital

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 20. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés:

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou de déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 21. En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après des tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en francs luxembourgeois sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédés le mois du calcul.

Art. 22. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier par extraits dans les cas prescrits par les articles 8 et 11 bis de la loi 10 août 1915.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération du capital

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les cents parts comme suit:

M. Paul Hary, préqualifié, trente-cinq parts	35
Mme Albertine Tapp, préqualifiée, trente-cinq parts	35
Mme Monique Hary, préqualifiée, vingt-deux parts	22
M. Frank Terwindt, préqualifié, huit parts	8
Total: cent parts	1.100

Ces parts d'intérêts ont été intégralement libérées par les associés par un versement en espèces d'un montant total de EUR 2.500 (deux mille cinq cents Euro)

Par suite du versement effectué, le montant de EUR 2.500 (deux mille cinq cents Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Les associés se donnent mutuellement quittance et décharge.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à LUF 37.000,-.

Au sens de l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971 la société est à considérer comme société familiale, les associés étant père, mère, fille et gendre.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes

1. La société est gérée et administrée par deux associés-gérants.

2. Sont nommés associés-gérants pour une durée indéterminée, Monsieur Paul Hary et Madame Monique Hary, préqualifiés, qui acceptent.

Conformément à l'article 12 des présents statuts, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, et en ce qui concerne la gestion journalière, par la signature d'un seul gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à Mondercange, 26, Mauserueck.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays et en langue française données par le notaire instrumentant aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Hary, A. Tapp, M. Hary, F. Terwindt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 129S, fol. 96, case 10. – Reçu 504 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

J. Delvaux.

(41903/208/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ALERNO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.773.

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALERNO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 29 décembre 1969, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro de 1970, p. 1676, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 996 du 24 décembre 1999 et dont le capital social a été converti en Euro suivant une décision de l'assemblée générale tenue en date du 21 octobre 1999, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 1 du 3 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frieke Jeurgens, employé privé, demeurant à Yutz (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital de ALERNO HOLDING S.A. à concurrence d'un montant de EUR 3.760.920,- pour le porter à EUR 5.000.920,- par l'émission de 6.066 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 620,- résultant de l'incorporation de réserves.

2. a) Souscription de 3.033 actions par MANACOR NOMINEES (JERSEY) LIMITED.

b) Souscription de 3.033 actions par MANACOR (JERSEY) LIMITED.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois millions sept cent soixante mille neuf cent vingt Euro (3.760.920,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent quarante mille Euro (1.240.000,- EUR) à cinq millions neuf cent vingt Euro (5.000.920,- EUR) par l'émission de six mille soixante-six (6.066) actions nouvelles d'une valeur nominale de six cent vingt Euro (620,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée constate la souscription et la libération complète des 6.066 actions nouvelles par incorporation des réserves de trois millions sept cent soixante mille neuf cent vingt Euro (3.760.920,- EUR) et l'attribution gratuite des actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société. L'existence des réserves a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un certificat établi en date du 22 mai 2001 signé par deux administrateurs et certifié exact par le commissaire aux comptes, lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions neuf cent vingt Euro (5.000.920,- EUR) représenté par huit mille soixante-six (8.066) actions d'une valeur nominale de six cent vingt Euro (620,- EUR) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, P. Van Denzen, F. Jeurgens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 129S, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juin 2001.

G. Lecuit.

(41918/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ALERNO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juin 2001.

G. Lecuit.

(41919/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

OPERATIONS DOSAGENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) HOLDING DOSAGENE S.A. avec siège social à Hesperange,

2) GATOS GLOBAL INC. avec siège social à Panama,

Les deux ici représentés par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Hesperange, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Paris en date du 28 mai 2001, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OPERATIONS DOSAGENE S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) HOLDING DOSAGENE S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) GATOS GLOBAL INC., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 50% de sorte que le montant de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de EUR 31.000,- est estimé à LUF 1.250.537,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 90.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - GATOS GLOBAL INC., préqualifié;
 - EXECUTIVE 13 LIMITED avec siège social à Londres;
 - A&A CORPORATE LIMITED avec siège social à Londres.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire AREND & ASSOCIES avec siège social à Hesperange.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège social est fixé au 300C route de Thionville, L-5884 Hesperange.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à GATOS GLOBAL INC., préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires GATOS GLOBAL INC., préqualifiée, comme administrateur-délégué qui pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 129S, fol. 81, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juin 2001.

G. Lecuit.

(41907/220/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ASTROBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.964.

L'an deux mille un, le treize juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable dénommée ASTROBAL, avec siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 24.964,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 1986, publié au Mémorial C numéro 328 du 26 novembre 1986, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 30 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 129 du 1^{er} mars 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Nicole Uhl, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Florence Pilotaz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Refonte des statuts afin de prévoir la désolidarisation des compartiments et de donner pouvoir au Conseil d'Administration de créer des fractions d'actions et, à l'intérieur de chaque compartiment, de créer des classes d'actions différentes.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans

1) le Luxemburger Wort du 23 mai 2001 et du 2 juin 2001

2) au Mémorial C numéro 382 du 23 mai 2001 et numéro 408 du 2 juin 2001

3) l'Echo du 23 mai 2001 et du 2 juin 2001

4) le Financieel-Economische Tijd du 23 mai 2001 et du 2 juin 2001

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les 1.870.098 actions actuellement en circulation, 14 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts l'assemblée constate qu'à défaut d'avoir atteint le quorum requis par les dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires ne peut pas délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

En conséquence l'assemblée décide qu'une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée pour le 23 juillet 2001, laquelle assemblée pourra alors prendre des décisions valables, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: N. Uhl, H. Cruz Dias, F. Pilotaz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 129S, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

J. Delvaux.

(41929/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ELIODORO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.826.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ELIODORO S.A.

Société Anonyme

Signature

(41990/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ELIODORO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.826.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 11 juin 2001

Décision en vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et modification des 1.250 actions de la Société en 1.250 actions sans valeur nominale.

Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante 1.250 actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblée générales»

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

ELIODORO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41991/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

ENTEARA S.A., Société Anonyme.

Capital social: 1.292.000,- EUR.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.055.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41993/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.
